

## MIRAMBEAU

# Une magistrate au contact des jeunes pour évoquer les violences intrafamiliales

*Alice Rodrigues, substitut du procureur à Saintes, est intervenue le 4 février devant des collégiens à Mirambeau pour aborder la question des violences intrafamiliales et répondre à de nombreuses questions sur le fonctionnement de la justice.*

Arrivée en septembre dernier au tribunal de Saintes comme substitut du procureur, Alice Rodrigues a consacré six des sept années de sa jeune carrière au parquet des mineurs.

C'est à ce titre, et avec enthousiasme, qu'elle a répondu le 4 février dernier à l'invitation du maréchal des logis chef Olivier Nau à intervenir devant les collégiens de Mirambeau dans le cadre d'un partenariat assez inédit entre la gendarmerie et l'Education nationale. Venue pour aborder principalement la question des violences intrafamiliales, la magistrate a répondu à de nombreuses questions plus générales sur le fonctionnement de la justice.

### Répondre avec pédagogie

Préparées en amont avec une professeure de français, les interrogations des adolescents mirambeaulais ont été couchées par écrit puis posées dans une jarre, Alice Rodrigues piochant et répondant aux questions. "A partir de quel âge peut-on porter plainte" fut la première à être tirée au sort.

Avec pédagogie, Alice Rodrigues a expliqué que le dépôt de plainte n'était pas nécessaire pour instruire une action en justice, faisant la distinction entre la révélation de faits à un service d'enquête ou un dépôt de

plainte. « On a une procédure particulière si les faits de violences sont commis par les parents d'un plaignant mineur, donc par ses responsables légaux. Dans ce cas, on va désigner ce qu'on appelle un administrateur ad hoc, le plus souvent c'est le Département », a précisé la magistrate.

Alice Rodrigues a insisté auprès des élèves qu'au-delà des violences physiques, il y avait tout un panel d'autres faits tout aussi répréhensibles : « Les violences psychologiques, les violences économiques qui sont plus délicates à démontrer, les violences sexuelles ». Et de poursuivre : « Dans quasiment toutes nos auditions, on est sur de la violence physique, et au fil des échanges les personnes qui témoignent réalisent qu'elles subissaient aussi d'autres formes de violences. »

Certaines questions furent très précises et ont exigé d'évoquer les évolutions récentes du droit. Ainsi, répondant à "quand peut-on considérer qu'il y a viol ?", Alice Rodrigues a rappelé la définition donnée par le Code pénal puis évoqué la notion récente de "surprise", prenant pour exemple une femme qui se réveillerait en réalisant qu'elle était en train de subir une pénétration non consentie de la part de son compagnon. « La majorité des faits de viol se passent dans le milieu familial, a-t-elle rappelé. Il n'y a pas d'âge pour en commettre. Un enfant de 10 ans peut commettre des



La substitut du procureur Alice Rodrigues (au centre) a répondu aux nombreuses questions des collégiens. © J.R.

faits de cette nature sur sa petite sœur. Evidemment, dans ce cas de figure, la réponse de la justice sera différente que si l'auteur des faits était majeur. »

Comme évoqué plus tôt, ces échanges nourris rentraient dans le cadre d'une initiative plus large portée par le maréchal des logis chef Olivier Nau, par ailleurs correspondant territorial de prévention de la délin-

quance, en partenariat avec l'Education nationale, qui avait rencontré chaque classe en amont.

### Les collégiens réaliseront des affiches de prévention

Les collégiens travaillent maintenant à la production d'affiches de prévention sur les violences intrafamiliales qui seront affichées au col-

lège ainsi que dans plusieurs établissements publics, et même au tribunal judiciaire de Saintes. L'initiative fait d'autant plus sens que, comme indiqué dans notre édition précédente, les violences intrafamiliales ont bondi de 14,7 % dans le département en 2021. ■

Jonathan Roger